



**Règlement 002-97 concernant le versement de la somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative**

À une assemblée régulière du Conseil de la MRC d'Avignon tenue le 14 octobre 1997, les membres présents ou dûment représentés formant quorum.

ATTENDU QUE selon les articles 1 et 4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., C. F-2-1), la MRC est un organisme municipal responsable de l'évaluation et qu'elle a compétence en matière d'évaluation à l'égard d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE selon l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent en même temps que le dépôt d'une demande de révision;

**EN CONSÉQUENCE**

194-97

Il est PROPOSÉ par : M. Jacques Young  
APPUYÉ par : M. Vianney Arsenault  
et résolu unanimement

Il est décrété par règlement du Conseil de la MRC d'Avignon ce qui suit :

**ARTICLE 1** Lors de son dépôt, une demande de révision administrative à l'égard de l'inscription à un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative d'une municipalité du territoire de la MRC d'Avignon, doit être accompagnée d'une somme d'argent selon l'article 2.

**ARTICLE 2** Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires est le suivant :

* Valeur de moins de 100,000 \$ . . . . .	40.00 \$
* Valeur de 100,000 \$ à 249,999 \$ . . . . .	60.00 \$
* Valeur de 250,000 \$ à 499,999 \$ . . . . .	75.00 \$
* Valeur de 500,000 \$ à 999,999 \$ . . . . .	150.00 \$
* Valeur de 1,000,000 \$ à 1,999,999 \$ . . . . .	300.00 \$
* Valeur de 2,000,000 \$ à 4,999,999 \$ . . . . .	500.00 \$
* Valeur de 5,000,000 \$ et plus . . . . .	1,000.00 \$